



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Steven Watkins, DGA, Service à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1292/12/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1293/12/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Réf. : Aide financière de 16 000 \$ pour la réalisation d'une Politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalités amie des aînés (MADA).

Ministère des Transports

Réf : Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement.

1294/12/19 Versement d'une commandite de 3 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 3 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville pour la tenue du 20^e Grand Bal symphonique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1295/12/19 Remaniement des comités, des commissions et des chantiers de travail

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au remaniement de la composition des comités, des commissions et des chantiers de travail à compter du 1^{er} janvier 2020. L'annexe jointe à la présente résolution fait partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1296/12/19 Signature d'une entente à intervenir avec la Jeune chambre de commerce de Drummond au montant de 20 000 \$ pour l'attraction et la rétention de main d'oeuvre à Drummondville et la somme de 12 000 \$ grand partenaire or (CV19-3516)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Jeune chambre de commerce de Drummond pour l'attraction et la rétention de main d'oeuvre à Drummondville, et ce, au montant de 20 000 \$. Un montant de 12 000 \$ est également octroyé pour leur offre de grand partenaire or.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1297/12/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 décembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 décembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1298/12/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 au 30 novembre 2019 (cette liste totalise un montant de 3 929 950,15 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 10 novembre au 7 décembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

1299/12/19 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 12 octobre au 22 novembre 2019

Le maire, Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 12 octobre au 22 novembre 2019.

Il dépose également la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 12 octobre au 22 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1300/12/19 Annulation d'une appropriation de 21 700 \$ au fonds d'actions environnementales

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule une appropriation d'une somme de 21 700 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019 (résolution no 0573/06/19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1301/12/19 Stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels

Considérant les nouvelles règles relatives à l'établissement de taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels en réduisant notamment le transfert fiscal entre les catégories d'immeubles ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie non résidentielle;

QUE cette stratégie comprenne des mesures pour favoriser une fiscalité non résidentielle plus compétitive, avec une attention plus particulière aux petits commerçants et des mesures pour préserver une mixité commerciale.

QUE la mesure envisagée soit la suivante :

- Ajouter à la structure fiscale de la Ville une diversification des taux qui s'appliquera à une première tranche de valeur foncière non résidentielle;

QUE la Ville pourra identifier d'autres mesures ayant pour objectif d'alléger le fardeau fiscal des petits propriétaires non résidentiels sans toutefois avoir un impact pour les propriétaires résidentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1302/12/19 Modification de l'entente de subvention d'urgence pour la conservation du patrimoine architectural à intervenir avec le Village Québécois d'Antan (185 000 \$)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie l'entente de subvention d'urgence pour la conservation du patrimoine architectural à intervenir avec le Village Québécois d'Antan afin d'imputer le deuxième versement en 2019 plutôt qu'en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1303/12/19 Versement d'une subvention spéciale à la Maison des arts Desjardins de Drummondville au montant de 100 000 \$

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 100 000 \$ à la Maison des arts Desjardins de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1304/12/19 Services de centrale d'urgences
(Contrat de gré à gré no 19-0040)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à La Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour les services de centrale d'urgences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1305/12/19 Service de reliure et de réparation de documents
(Demande de prix no DR19-DDP-033)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Reliures des Appalaches inc. au montant de 88 153,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1306/12/19 Acquisition d'une console opérateur virtuel pour centrale téléphonique
(Demande de prix no DR19-DDP-055)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Telus au montant de 66 162,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la soumission conforme reçue répondant le plus adéquatement aux besoins requis.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1307/12/19 Étude géotechnique pour l'usine de traitement des eaux (UTE)
(Appel d'offres no DR19-INV-046)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 91 692,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1308/12/19 Services professionnels en architecture -
Construction d'une nouvelle usine d'eau potable
(Appel d'offres no DR19-PUB-087)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie TLA architectes inc. au montant de 128 772,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1309/12/19 Approbation des critères de sélection -
Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable -
boulevard Mercure, rues Collins et Daniel
(Appel d'offres no DR19-PUB-092)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable du boulevard Mercure et des rues Collins et Daniel, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-092				
		Numéro de projet : 19-402.98				
Titre : Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable – Boulevard Mercure, rues Collins et Daniel						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1310/12/19 Nomination de monsieur William Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur William Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1311/12/19 Abolition du poste de préposé à la réglementation surnuméraire

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé à la réglementation surnuméraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1312/12/19 Création d'un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1313/12/19 Augmentation salariale pour le personnel cadre et de soutien ainsi que pour les primes de garde pour l'année 2020

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1314/12/19 Approbation de la cotisation limite pour l'année 2020 en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le choix de limite par lésion à sept fois le salaire assurable maximum de 2020 et autorise le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents permettant de donner application à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1315/12/19 Suspension sans solde d'un employé col bleu

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trois (3) jours de l'employé no 367.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1316/12/19 Signature d'une entente de principe conditionnelle à l'acceptation par le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente conditionnelle à l'acceptation par le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1317/12/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. relativement aux lots 6 103 784, 6 103 785, 6 103 795, 6 103 801, 6 034 802 et 6 103 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Parc Boisbriand) (CV19-3216)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9263-2553 Québec inc. relativement aux lots 6 103 784, 6 103 785, 6 103 795, 6 103 801, 6 034 802 et 6 103 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Parc Boisbriand).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1318/12/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec madame Colette Handfield (Jean-Guy Ferland) relativement au lot 3 427 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (267A - 267D, rue Lindsay) (CV19-3513)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec madame Colette Handfield (Jean-Guy Ferland) relativement au lot 3 427 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, (267A - 267D, rue Lindsay).

Et que les sommes nécessaires à l'achat de ce terrain soient financées par le règlement d'emprunt no RV19-5052 « règlement décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1319/12/19 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Rouick inc. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (CV19-2635)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Rouick inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1320/12/19 Mandat à la firme FNX-INNOV inc. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (génie - plans et devis)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme FNX-INNOV inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice), et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1321/12/19 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice), et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1322/12/19 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1323/12/19 Résolution enjoignant les parties à négocier et à cesser tous moyens de pression (transport en commun)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville enjoignent les parties à cesser tous moyens de pression (transport en commun).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1324/12/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement pour l'année 2020 à intervenir avec le Tournoi international de hockey midget de Drummondville au montant de 15 000 \$ non assujetti aux taxes (CV19-3037)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Tournoi international de hockey midget de Drummondville au montant de 15 000 \$ non assujetti aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1325/12/19 Adhésion au mouvement mondial « Communauté bleue - Eau secours »

ATTENDU QU'à travers le monde près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Drummondville, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de Drummondville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

ATTENDU QUE des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

- mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements, à partir de janvier 2021;
- cesse l'achat de bouteilles d'eau jetable pour distribution dans lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;
- prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;
- lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.
- s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services;
- encourage le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk se retire pour la présentation du dossier suivant:

1326/12/19 Appui et collaboration au projet déposé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) dans le cadre de l'appel de propositions du Programme de lutte contre les îlots et archipels de chaleur urbains et autorisation de signature

ATTENDU QUE l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a lancé en novembre dernier un appel de propositions pour lequel les OSBL intéressés doivent déposer leurs propositions pour le 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) souhaite déposer une proposition de projet dans le programme précité qui vise des aménagements sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'importance qu'accorde la Ville de Drummondville à la conservation de son couvert forestier ainsi qu'à la lutte contre les îlots de chaleur et qu'elle compte prochainement adoptée une politique de l'arbre en ce sens;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le CRECQ dans ses démarches de demande d'aide financière auprès de l'INSPQ et s'engage à collaborer à la réalisation de son projet de lutte contre les îlots de chaleur.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'appui en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk reprend son siège.

1327/12/19 Confirmation des travaux d'infrastructures sur les rues de la Commune et Place de la Garde dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT que les citoyens des rues de la Commune et de la Garde ont signifié un intérêt à être desservi en égout et en aqueduc;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie et environnement de la Ville a confirmé qu'il est possible de les desservir;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU sous volet 1.2 et que le projet a été jugé admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 mars 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1328/12/19 Présentation du projet de rénovation du Centre Marcel Dionne (et autres projets) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et appui au Centre communautaire Claude-Nault dans leur demande d'aide financière pour le même programme

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a démontré que le Centre Marcel-Dionne nécessitait des travaux de rénovation majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté une firme d'architecture dans le but de procéder aux plans et devis pour le projet de rénovation du Centre Marcel-Dionne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a l'intention, à la suite de la production des plans et devis, de procéder aux travaux de rénovation du Centre Marcel-Dionne;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise la présentation du projet de rénovation du Centre Marcel Dionne au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Drummondville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Drummondville désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Claude-Nault dans leur demande d'aide financière dans le cadre du même programme (projet d'un nouveau Centre communautaire de loisirs). De plus, la Ville s'engage à signer une emphytéose avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour une durée minimale de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1329/12/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Poirier sur une distance approximative de 30 m à la hauteur de l'intersection de la rue Heriot

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Poirier sur une distance approximative de 30 m à la hauteur de l'intersection de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1330/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée de la ligne latérale de terrain en cour arrière aux 469-473 de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert en cour arrière donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée par rapport à une ligne latérale de terrain **à la condition** :

- que les rampes et garde-corps de l'escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée localisé en cour arrière soient composés d'aluminium dont la couleur doit être harmonisée avec les garde-corps des trois (3) autres balcons adjacents;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 469-473 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1331/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal au 690 de la 107e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la marge latérale droite applicable au bâtiment principal **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas treize virgule deux mètres (13,2 m), et ce, sur le lot 3 534 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 690 de la 107e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1332/12/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières donnant sur la même voie de circulation au 3155 de la rue des Pivoines**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières donnant sur la même voie de circulation **aux conditions suivantes** :

- qu'une rangée d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain soit conservée;
- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) en cour latérale gauche le long de la ligne latérale gauche de terrain, soit conservée;
- que l'aménagement de l'entrée projetée en cour avant soit limité à deux (2) bandes de pavé d'une largeur respective de zéro virgule six mètre (0,6 m) et à une (1) bande de transition en pavé d'une largeur de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue des Pivoines;
- que de l'engazonnement soit réalisé en cour avant de part et d'autre des bandes pavées et au centre de celles-ci;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 909 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3155 de la rue des Pivoines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1333/12/19 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé existant et autorisant la réduction de la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 5280 de la rue Mailhot**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale du mur d'un garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain;
- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante-quinze mètres carrés (75 m²) à quatre-vingt-dix virgule soixante-trois mètres carrés (90,63 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5280 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1334/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 860-862 de la 107e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas huit virgule soixante et onze mètres (8,71 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 860-862 de la 107e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1335/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 482-486 de la rue Brock

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule deux mètres (2,2 m) à trois mètres (3 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas quinze virgule vingt-six mètres (15,26 m) et que le triangle de visibilité soit en totalité engazonné, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 482-486 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1336/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines normes d'implantation pour un bâtiment principal, pour des conteneurs de matières résiduelles et pour la zone tampon dans le cadre d'un projet résidentiel au 1835 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit virgule trente-six mètres (8,36 m) à quarante mètres (40 m) la marge avant maximale;
- réduire de dix mètres (10 m) à cinq mètres (5 m) la marge latérale minimale droite;
- augmenter de huit mètres (8 m) à quinze mètres (15 m) et de deux (2) étages à quatre (4) étages la hauteur maximale du bâtiment principal d'occupation résidentielle et commerciale (mixte);

- réduire d’une virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale de conteneurs de matières résiduelles de la ligne latérale gauche de terrain;
- abroger l’obligation de ceinturer les conteneurs de matières résiduelles d’un enclos ou abri pour conteneur de matières résiduelles;
- réduire de trois mètres (3 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale d’une zone tampon;

et ce, pour l’immeuble projeté situé sur une partie des lots 4 101 836 et 4 101 852 (à être subdivisés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1835 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1337/12/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 27 novembre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.11.21	640, rue Heriot	Aménagement de terrain
19.11.22	360, rue Marchand	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment (muret)
19.11.23	1275, rue Janelle	Agrandissement du bâtiment principal et aménagement de terrain (condition)
19.11.24	305, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
19.11.25	1645, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l’enseigne détachée du bâtiment
19.11.26	350, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification à l’architecture (image d’ambiance)
19.11.27	2875, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
19.11.28	1665-1667, boul. Saint-Joseph	Modification de l’enseigne détachée du bâtiment
19.11.29	289, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1338/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5147 modifiant le règlement 4300 et visant le plan concept d'aménagement (P.C.A.) Les Découvertes et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5147 modifiant le règlement 4300 et visant le P.C.A. Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'amorce du nouveau développement résidentiel et commercial Les Découvertes incluant notamment une pétrolière, un dépanneur et un commerce de restauration rapide à l'angle du boulevard Saint-Joseph et d'une nouvelle rue projetée.

1339/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5153 modifiant le règlement 4300 et visant le 150 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5153 modifiant le règlement 4300 et visant le 150 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet de station-service et d'une tour à bureaux sur le boulevard Lemire à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

1340/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5157 modifiant le règlement 4300 et visant le secteur des Allées et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5157 modifiant le règlement 4300 et visant le Secteur des Allées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) dans le secteur de la Grande Allée, de la 1re Allée et de la 2e Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones.

1341/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5158 modifiant le règlement 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5158 modifiant le règlement 4299 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations.

1342/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5159 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5159 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les modifications apportées au plan d'urbanisme.

1343/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5160 modifiant le règlement 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5160 modifiant le règlement 4301 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain.

1344/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5161 modifiant le règlement 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5161 modifiant le règlement 4303 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

1345/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5162 modifiant le règlement 4304 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5162 modifiant le règlement 4304 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers.

1346/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5163 modifiant le règlement 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5163 modifiant le règlement 4307 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional.

1347/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5166 décrétant une tarification et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5166 décrétant une tarification et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exiger une compensation pour l'entretien des cours d'eau aux contribuables bénéficiaires des travaux exécutés dans le cadre d'une entente intervenue avec la MRC Drummond.

1348/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5167 modifiant le règlement 4300 et visant le 600 de la rue Haggerty et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5167 modifiant le règlement 4300 et visant le 600 de la rue Haggerty et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages associés aux entrepreneurs en construction pour les bâtiments situés sur la rue Haggerty du côté nord-ouest de la rue Farrell.

1349/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5168 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5168 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques.

1350/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5169 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5169 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la compensation exigée et qui sera prélevée pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2020.

1351/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5170 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5170 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques.

1352/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5171 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5171 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables.

1353/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5172 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5172 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1354/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5173 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5173 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

1355/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5174 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5174 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et prélevées pour l'année 2020.

1356/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5175 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5175 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020.

1357/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5176 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5176 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2020.

1358/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5177 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5177 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter le taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, ce taux est établi à 3 %.

1359/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5178 établissant un emprunt de 12 100 000 \$ afin d'effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5178 d'emprunt afin d'effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2020 (parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 100 000 \$, d'un terme maximal de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures notamment en matière de voirie, d'eau potable et d'eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres, et ce, en regard des projets déposés dans le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2020 .

1360/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5183 afin de modifier les tarifs applicables concernant les travaux effectués par le Service des travaux publics et l'utilisation du site des neiges usées et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5183 afin de modifier les tarifs applicables concernant les travaux effectués par le Service des travaux publics et l'utilisation du site des neiges usées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de de modifier les tarifs suivants : un tarif fixe sera facturé pour les ouvertures et fermetures de vannes d'arrêts d'eau extérieures, les tarifs pour les équipements utilisés seront remplacés par un taux de location de machinerie lourde avec opérateur publié par le Centre de services partagés du Québec qui est indexé chaque année et est ajouté un tarif pour l'utilisation du site des neiges usées de 0,65\$/m³ par entrée.

1361/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées au réseau routier, à la mobilité et aux transports et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses.

1362/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5147 (P.C.A. Les Découvertes)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5147 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones commerciales C-1022-2 et C-1022-3 à même une partie de la zone d'habitation C-1022;
- d'autoriser, à l'intérieur de ces zones, l'ensemble des usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-2, certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-3, l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers);
- de prévoir en conséquence les différentes normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales, aux différents rapports d'occupation au sol des bâtiments, aux dimensions minimales des terrains, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA.

La zone commerciale C-1022 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre la rue du Sentier et la rue Brouillette,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1363/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5153 (150, boulevard Lemire)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5153 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone commerciale C-372-1 à même une partie de la zone commerciale C-372;
- d’autoriser l’usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d’usages C-6 (Commerce de services pétroliers);
- de modifier de 2 à 8 le nombre maximal d’étages et de 10 à 40 la hauteur maximale en mètres;
- de diminuer de 15 à 5 le pourcentage d’espace bâti/terrain minimal;
- de modifier, en conséquence, les normes relatives au lotissement.

Les zones commerciales C-372 et C-372-1 sont délimitées approximativement par les lots situés de part et d’autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire, ainsi que par la ligne arrière des lots situés du côté nord-est du boulevard Lemire, entre les rues Canadien et de l’Entaille, et par la ligne arrière des lots situés du côté sud-ouest du boulevard Lemire, entre une limite située à une distance de 140 mètres au sud-ouest de la rue Canadien et à une limite située à une distance de 75 mètres au nord-est de la rue Huguette,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1364/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5157 (Secteur des Allées)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5157 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d’habitation H-1228-3 de manière à augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logement et apporter en conséquence des ajustements réglementaires relatifs à la hauteur et la marge avant du bâtiment principal, l’espace bâti/terrain maximal et la largeur, la profondeur et la superficie de terrain;
- de créer la zone d’habitation H-1228-6 à même une partie de la zone d’habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains délimités par l’allée du Soleil, l’arrière-lot des terrains donnant vers l’allée du Crépuscule et la rue Grande Allée et une zone de conservation;
- d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1228-6 ainsi créée, la classe d’usages H-3 (habitation trifamiliale) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228-3 inclut des terrains situés de part et d'autre de l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair et Grande Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule, de l'Équinoxe et la 2^e Allée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1365/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5158 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5158 amendement le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la rivière Saint-Germain, ainsi qu'entre le boulevard Lemire Ouest et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le secteur de la rue des Mésanges et dans le secteur du boulevard Mercure et de la Route 139;
- abroger l'affectation « Agricole (AG) » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) » au plan des affectations du sol et au texte, en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
- créer les affectations du sol suivantes :
 - rurale industrielle (RU3) dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage et du boulevard Foucault;
 - conservation (CNS) dans le secteur près des rues Marier et Luneau ainsi que cinq nouvelles sections à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
 - résidentielle faible densité (RU1) dans le secteur de la 132^e Avenue à la rue Leroux, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
 - rurale (RU1) dans le secteur de la Route 139 et de la limite avec la municipalité de Wickham;
- ajouter l'aire de protection du périmètre d'urbanisation pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;
- ajouter un paragraphe à l'article 5.4.1.4 intitulé « Contraintes d'origine anthropique » relativement aux sites de prélèvement d'eau potable;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1366/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5159 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lasseur,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5159 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme, notamment à l'égard :
 - de la création de nouvelles zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - de la création de nouvelles zones de conservation situées dans le secteur à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et près de la rue Bibeau;
 - de la création et de la modification de zones agricoles afin de refléter les nouvelles affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) », en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
 - de la création de nouvelles grilles reliées aux zones de réserve;
 - des normes de lotissement pour certaines zones rurales;
 - de l'ajout de définitions relatives principalement aux cours d'eau, aux milieux boisés et aux zones de glissement de terrain;
 - de la modification des normes relatives aux terrains situés à proximité d'un corridor ferroviaire;
 - de l'ajout de sections relatives aux usages sensibles et contraignants ainsi qu'aux sites de prélèvement d'eau potable;
 - de l'ajout d'une section relative aux usages accessoires à un usage résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
 - de l'ajout d'une section relative aux normes d'implantation d'une carrière;
 - de la gestion des odeurs en fixant des distances séparatrices;
 - des usages commerciaux et industriels autorisés à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés;
 - des conditions applicables à une ferme;
 - des bâtiments accessoires et des aménagements de terrain pour les commerces en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
 - des conditions applicables aux usages contraignants situés à la limite d'une municipalité voisine, aux zones de niveau sonore élevé du bruit routier, des usages sensibles situés à proximité du site de l'aérodrome et du site de gestion des matières résiduelles;

- des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives et aux secteurs présentant des risques de glissement de terrain, des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les milieux boisés identifiés,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1367/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5160 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5160 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1368/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5161 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5161 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1369/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5162 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5162 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1370/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5163 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5163 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le but :

- d'ajouter la section 3.1 au chapitre 2 afin d'ajouter les dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1371/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5167 (600, rue Haggerty)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5167 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone industrielle I-335-1 à même une partie de la zone industrielle I-337;
- d'y autoriser les classes d'usages C-7 (Commerce lié à la construction), C-8 (Commerce de vente en gros), I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1372/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un réservoir de vente au propane pour les véhicules motorisés au 2485 de la Route 139

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un réservoir pour la vente de propane à titre d'équipement accessoire aux usages « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » ou « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-1164;
- autoriser de l'affichage uniquement sur guérite de contrôle reliée au réservoir de propane pour une superficie maximale totale pour l'ensemble des côtés de ladite guérite de contrôle de deux mètres carrés (2 m²) à la condition que des arbustes d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètres (1,5 m) soient plantés devant et entre les bollards existants et parallèles à la ligne avant de terrain, ainsi que devant et entre les bollards qui seront installés sur les côtés parallèles aux lignes latérales, et ce, sur toute leur longueur, afin de camoufler le réservoir de toute voie de circulation,

et ce, sur le lot 3 920 941, soit au 2485 de la Route 139,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1373/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 5222 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) à l’intérieur de la zone industrielle I-9423;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur maximale de l’entreposage extérieur à la condition qu’un écran opaque composé d’une clôture en mailles de chaîne d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et maximale de trois mètres (3 m) munie de lattes soit installée afin de camoufler l’entreposage extérieur.

Le tout sur le lot 3 920 204, soit au 5222 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1374/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre les activités commerciales d’un commerce de vente et services relatifs aux embarcations au 4400 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 13 novembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, au 4400 du boulevard Saint-Joseph (lot 3 532 953) :
 - les usages « 5591 Vente au détail et réparation d’embarcations et d’accessoires », « 6356 Service de location d’embarcations nautiques », « 7445 Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations », « 7446 Service de levage d’embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » faisant partie des usages autorisés sous restrictions;
 - l’usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d’usages I-3 (Industrie semi-lourde);
 - l’entreposage extérieur pour les usages sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d’embarcations et d’accessoires », « 7445 Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations » et « 7446 Service de levage d’embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » **aux conditions suivantes** :
 - l’entreposage extérieur est uniquement permis en cours latérale ou arrière;
 - l’entreposage extérieur doit être dissimulé par :

- une clôture décorative de couleur noire d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) en cour latérale en parallèle au boulevard Saint-Joseph et au-devant de laquelle des tronçons d'arbustes sont plantés;
- une clôture de mailles de chaîne (type frost) d'une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m) le long des lignes latérale et arrière de terrain;
- une plantation d'au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires de terrain entrecoupée de tronçons d'arbustes le long de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph, ainsi que le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- une zone tampon d'une largeur de trois mètres (3 m) plantée d'au moins un (1) arbre aux trente-cinq mètres carrés (35 m²) le long de la ligne arrière de terrain. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de cinquante pour cent (50 %);
- l'étalage extérieur en cour avant, pour l'usage sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires » **aux conditions suivantes** :
 - un maximum de deux (2) aires d'étalage extérieur est permis en cour avant;
 - la superficie totale des aires d'étalage extérieur n'excède pas 200 mètres carrés (200 m²);
 - l'absence de bordures pour toute allée de circulation et toute partie de l'aire de stationnement, et ce, uniquement en cour latérale ou arrière lorsque l'aire de stationnement ou l'allée de circulation est adjacente à une aire d'entreposage.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » réalisé par la firme Bilodeau, Baril Leeming Architectes (dossier D19-4822) date : 2019-11-11 faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de du présent projet de résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1375/12/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5152 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de 3 habitations multifamiliales de 12 logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5152 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-141-1 à partir d'une partie de la zone industrielle I-402 de manière à y inclure le lot 4 434 534 localisé au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois en concordance avec le règlement RV19-5151;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-141-1 ainsi créée, la construction d'habitations multifamiliales 9 à 12 logements (H-5) composées de douze (12) logements chacune, **selon certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques aux revêtements extérieurs, à l'insonorisation des murs et des balcons des bâtiments principaux donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de zones tampons et à la plantation d'arbres.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les terrains localisés entre la rue de l'Émissaire, le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1376/12/19 Adoption du règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70km/h et de 80 km/h

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1272/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1377/12/19 Adoption du règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1273/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1378/12/19 Adoption du règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1274/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020 et nécessite un emprunt de 389 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5164 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1379/12/19 Adoption du règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1275/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1380/12/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 25 novembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées, d'augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et de réduire la distance minimale entre deux (2) entrées charretières au 1210 de la 1^{re} Allée;

La zone d'habitation H-1229-5 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé inclut deux (2) terrains situés entre la 1^{re} Allée et l'allée de l'Équinoxe vis-à-vis l'allée du Soleil.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1381/12/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 25 novembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118^e Avenue;

La zone d'habitation H-1101 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé est délimitée par le boulevard Saint-Joseph, la 118^e Avenue, les rues Montcalm, Léger et Plessis et l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Plessis, Marquette et les 117^e et 118^e Avenues.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Politique de l'arbre (John Husk)

Le conseiller John Husk informe la population que la 2^e consultation sur la politique de l'arbre a été lancée la semaine dernière; que cette 2^e consultation va servir à élaborer le projet de politique de l'arbre en tenant compte des idées et des commentaires reçus des citoyens. Il invite la population à y participer.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 20 janvier 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 janvier 2020.

1382/12/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Mairie de Drummondville

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Remaniement des responsabilités et délégations des élus du conseil municipal

Drummondville, le 9 décembre 2019 – Comme il est de coutume à mi-mandat, le maire de Drummondville annonce que les responsabilités des élus du conseil municipal évoluent pour la composition des comités, commissions et chantiers de travail, ainsi qu'en ce qui concerne les délégations. Ces changements prendront effets à compter du 1^{er} janvier 2020.

Comités, Commissions et Chantiers de travail

Les comités permanents Expérience citoyen et Ville intelligente sont fusionnés et deviennent le Chantier de travail sur le suivi de la centralisation des services aux citoyens. Le comité Valorisation des quartiers et de la participation citoyenne, la Commission des arts et de la culture, et la Commission des loisirs sont fusionnés et deviennent le Comité permanent de la Qualité de vie. La Commission de l'Environnement ainsi que le Chantier de travail sur l'élaboration d'une politique d'habitation sont créés. Le Chantier de travail sur le corridor de la Saint-François est renommé et devient le Chantier de travail sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François. Enfin, le Chantier sur l'élaboration d'une politique de participation citoyenne et les budgets participatifs est mis sur pied.

Les chantiers de travail suivants sont abolis, car leurs mandats sont terminés, et le suivi des actions proposées par ces derniers sera assuré par le Comité permanent de la Gestion des infrastructures et du territoire :

- Chantier sur la requalification et le développement du site de l'ancienne Fortissimo ;
- Chantier sur le développement d'un plan de mobilité durable et le transport actif et collectif.

L'échéancier du Chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim est prolongé au 31 janvier 2020 étant donné que le rapport est sur le point d'être déposé au conseil municipal.

Délégations

Considérant la modification à la structure des comités, les délégations à l'Immigration, diversité culturelle et inclusion, ainsi qu'à l'Environnement sont abolies.

Les délégations aux Arts et culture et aux Sports et loisirs, incluant l'animation d'une table semestrielle avec les partenaires du milieu pour chacune, ainsi qu'à la Requalification urbanistique sont créées.

Les dénominations des délégations suivantes sont légèrement modifiées :

- Relations internationales et jumelages devient Relations internationales et francophonie;
- Développement social et accessibilité universelle devient accessibilité universelle;
- Jeunesse devient jeunesse et famille;
- Services publics dispensés par d'autres paliers de gouvernement devient Santé.

Enfin, la délégation Jeux du Québec est intégrée à la délégation Sports et loisirs.

Pour finir, les comités suivants sont ajoutés à la délégation Société de développement économique de Drummond :

- Comité aviseur manufacturier SDED;
- Comité aviseur commerce et services SDED;
- Comité aviseur attraction et développement de la main d'œuvre SDED;
- Comité aviseur tourisme et grands événements SDED;
- 2e représentant au Comité de vigilance de l'aéroport.

Une délégation à la Société d'histoire de Drummond est créée, celle au Comité de pilotage de la tertiarisation est abolie et la délégation à l'Office municipal d'habitation est renommée Office d'habitation de Drummond.

- 30 -

Source :

Cabinet du maire
Ville de Drummondville

Information :

Tristan Deslauriers
Directeur
Cabinet du maire
Ville de Drummondville
819 478-6553
tdeslauriers@drummondville.ca

Composition des comités, commissions et chantiers de travail



(Document mis à jour le 9 décembre 2019)

Comités et délégations

(Au 9 décembre 2019, date de la résolution)

Maire suppléant

Maire adjoint	Yves Grondin
2 ^e maire adjoint	Annick Bellavance

Comité exécutif

Présidence	Alexandre Cusson
Vice-présidence	Yves Grondin
Membre	Annick Bellavance
Membre	Jean Charest
Membre	Stéphanie Lacoste
Répondant administratif	Directeur général

Comités permanents

Qualité de vie	
Présidence	Alain Martel
Vice-présidence	Catherine Lassonde
Membre	Stéphanie Lacoste
Membre	William Morales
Répondant administratif	DGA Service à la vie citoyenne

Gestion des infrastructures et du territoire	
Présidence	Jean Charest
Vice-présidence	Annick Bellavance
Membre	John Husk
Membre	Daniel Pelletier
Répondant administratif	Directeur général

Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine	
Présidence	Catherine Lassonde
Membre	Daniel Pelletier
Membre	Dominic Martin
Autres membres	Pierre Grondin (citoyen) Monique Labrie (citoyenne) Sarah Saint-Cyr Lanoie (citoyenne) Pierre Rocque (citoyen) Hélène Sauvageau (citoyenne)
Répondant administratif	Directeur de l'urbanisme

Comité de retraite des employés municipaux	
Présidence	Annick Bellavance
Membre	Daniel Pelletier
Membre	William Morales
Autres membres	Michel Beaulieu (indépendant) Josée Gariépy (cols blancs) Yohann Poirier (pompiers) François Niquette (cols bleus) Camil Lauzière (retraités) Jérôme Blanchette (actifs) Robert Lauzière (retraités, observateur) Joceline-Andrée Turcotte (retraités, observatrice) Maryse Mailhot (actifs, observatrice) François Bélanger (actifs, observateur)
Répondant administratif	Directeur des finances et trésorier

Commissions permanentes

Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique	
Présidence	Étienne Marquis
Vice-présidence	Stéphanie Lacoste
Membre	Dominic Martin
Membre	Alain D'Auteuil
Autres membres	Michel Blanchette (sport) Manon Salvas (économie) Sylvain St-Onge (social) Suzette Joyal (culture) Geneviève Béliveau (histoire) Louise LeMay (histoire) Pierre Grondin (citoyen)
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu

Commission de l'Environnement	
Présidence	John Husk
Vice-présidence	Alain D'Auteuil
Membre	Catherine Lassonde
Membre	Cathy Bernier
Autres membres	? (CRECQ) ? (Citoyen) ? (Citoyen)
Répondants administratifs	Directeur de l'environnement

Commission sur l'Immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion	
Présidence	Cathy Bernier
Vice-présidence	Alain D'Auteuil
Membre	Annick Bellavance
Autres membres	Yves Hébert (CSDC) Normand W. Bernier (RID) Julie Biron (SDED) Marie-Julie Chaput (citoyenne) Malick Gueye (citoyen) Qiong HE (citoyenne) Raymond Martin (citoyen) Zine Taoura (citoyen) Monica Peña Florez (citoyenne)
Répondants administratifs	DGA Service à la vie citoyenne

Chantiers de travail

Chantier sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-Francois	
Présidence	Daniel Pelletier
Membre	Cathy Bernier
Membre	Stéphanie Lacoste
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Conseiller aux projets spéciaux
Échéancier projeté	30 septembre 2021

Chantier sur la centralisation des services aux citoyens	
Présidence	Dominic Martin
Membre	Jean Charest
Membre	Cathy Bernier
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Cheffe de division, Division Expérience citoyen
Échéancier projeté	30 septembre 2021

Chantier sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Membre	Cathy Bernier
Membre	Yves Grondin
Autres membres	Geneviève Therrien, citoyenne Luc Verrier, citoyen Éric Lauzon-Duhaime, citoyen (membre non-votant)
Répondant administratif	Conseiller aux projets spéciaux Directeur du développement et des relations avec le milieu
Échéancier projeté	31 janvier 2020

Chantier sur l'élaboration d'une Politique d'habitation	
Présidence	Annick Bellavance
Membre	Alain Martel
Membre	Dominic Martin
Membre	Jean Charest
Autres membres	? (OHD) ? (Organisme) ? (Promoteur)
Répondant administratif	DGA Service à la vie citoyenne
Échéancier projeté	30 septembre 2021

Chantier sur la participation citoyenne et les budgets participatifs	
Présidence	Yves Grondin
Membre	Catherine Lassonde
Membre	Alain Martel
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Directeur de cabinet du maire
Échéancier projeté	30 septembre 2020

Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Conseiller ou conseillère titulaire
Accessibilité universelle	Alain D'Auteuil
Aînés	Cathy Bernier
Arts et culture	William Morales
Circulation	Daniel Pelletier
Jeunesse et famille	Stéphanie Lacoste
Logement social	Alain Martel
Relations internationales et francophonie	Yves Grondin
Requalification urbanistique	Dominic Martin
Santé	Annick Bellavance
Sécurité civile et incendie	John Husk
Sports et loisirs	Catherine Lassonde
Tourisme et grands événements	Jean Charest

Délégations

MRC:

Comité de sécurité publique	
Membre	Jean Charest
Membre	John Husk
Membre	Annick Bellavance
Membre	Daniel Pelletier

Comité de gestion des matières résiduelles	
Membre	John Husk

COGESAF	
Membre	John Husk

Conseil des maires et mairesses	
Représentant	Alexandre Cusson
Représentant du maire, si nécessaire	Yves Grondin
Substitut	Annick Bellavance
Substitut	Jean Charest

Société de développement économique de Drummondville (SDED)	
Représentant – CA	Maire
Représentant – CA	Jean Charest
Représentant – CA	Annick Bellavance
Représentant – Comité main-d'œuvre	Dominic Martin
Représentant – Comité dév. commercial	Yves Grondin
Représentant – Comité tourisme	Jean Charest
Représentant – Comité manufacturier	Annick Bellavance

Autres délégations

Organisme ou comité	Représentants nommés par résolution
Carrefour jeunesse-emploi Drummond	Stéphanie Lacoste
Comité consultatif citoyen – Établissement Drummond	Daniel Pelletier
Comité de liaison CSDC – Ville (4)	Alexandre Cusson Stéphanie Lacoste Cathy Bernier Alain D'Auteuil
Comité de suivi – transport ferroviaire de passagers (2)	Alexandre Cusson John Husk
Comité de vigie sur l'offre de soins de santé à Drummondville (2)	Alexandre Cusson Annick Bellavance
Comité de vigilance de l'aéroport (SDED) (2)	Stéphanie Lacoste Daniel pelletier
Comité de vigilance du site d'enfouissement (2)	Stéphanie Lacoste John Husk
Drummondville Olympique (2)	Stéphanie Lacoste Catherine Lassonde
Ensemble folklorique Mackinaw	Cathy Bernier
Maison des Arts Desjardins Drummondville (2)	Yves Grondin Julie Lambert
Musée national de la photographie (3)	Jean Charest Jean Côté Roland Janelle
Office d'habitation Drummond (2)	Alain Martel Cathy Bernier
Réseau aquatique Drummond (2)	Daniel Pelletier Catherine Lassonde

Réseaux plein air Drummond	Stéphanie Lacoste
Ski de fond Saint-François	Stéphanie Lacoste
Société développement commercial St-Joseph	Alain Martel
Société d'histoire de Drummond	Yves Grondin
Village québécois d'antan	Jean Charest
Voltigeurs de Drummondville	Jonathan Guay

Rôles, fonctions
et responsabilités
spécifiques

Rôles d'une conseillère municipale déléguée ou d'un conseiller municipal délégué :

- Assurer la présidence des comités de suivi des politiques municipales en lien avec les dossiers qui lui sont délégués, s'il y a lieu ;
- À la demande du Cabinet du maire, agir à titre de porte-parole interne et externe, dont la présentation des dossiers en séance publique ;
- Au besoin, rencontrer les directeurs de service en lien avec la responsabilité, pour se tenir informé(e) du cheminement des dossiers pour lesquels elle ou il est délégué(e), et particulièrement ceux pour lesquels une présentation est planifiée au conseil ;
- Entretenir des canaux de communications avec les organismes et les intervenants en lien avec la délégation (sans se substituer ou se subordonner au directeur de service) ;
- Assurer une veille quant aux enjeux des dossiers pour lesquels elle ou il est délégué(e) et, au besoin, en saisir le Cabinet du maire et/ou le conseil ;
- Au besoin, si elle ou il n'en est pas déjà membre, participer ponctuellement à l'un ou l'autre des comités ou commissions de la Ville, lorsque les sujets concernent sa délégation ;
- Au besoin et sur résolution du conseil, représenter la Ville de Drummondville au sein des conseils d'administration d'organismes ou d'organisations en lien avec la délégation.

Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Responsabilités, fonctions ou rôles spécifiques
Accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> • Présider le comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle.
Aînés	<ul style="list-style-type: none"> • Présider le comité de suivi de la Politique municipale des aînés ; • Au besoin, participer à des sous-comités de travail liés au plan d'action ; • Participer, au nom de la Ville, et lorsque pertinent, aux activités du Carrefour action municipale et famille ; • Représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond.
Arts et culture	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au comité permanent sur la Qualité de vie ; • Siéger au conseil d'administration de la Maison des arts Desjardins Drummondville ; • Animer une table semestrielle des partenaires en arts et culture.
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Représenter le conseil au comité administratif de circulation de la Ville ; • Siéger au comité permanent sur la Gestion des infrastructures et du territoire; • Siéger au comité de suivi – transport ferroviaire des passagers ; • Siéger au comité de vigilance de l'aéroport (SDED) ; • Siéger au comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.
Jeunesse et famille	<ul style="list-style-type: none"> • Présider le comité de suivi de la Politique familiale municipale ; • Au besoin, participer à des sous-comités de travail liés au plan d'action ; • Participer, lorsque pertinent, aux activités du Carrefour action municipale et famille. • Siéger au conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi Drummond; • Siéger au comité de liaison CSDC-Ville ; • Siéger au conseil d'administration du Drummondville Olympique ; • Siéger au conseil d'administration du Réseau aquatique Drummond ; • Exercer le suivi des activités du conseil municipal jeunesse.
Logement social	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au Chantier de travail sur l'élaboration d'une Politique d'habitation ; • Représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond ; • Participer, lorsque pertinent et sur invitation, à la Table sur l'itinérance de la CDC Drummond.

Délégation sectorielle	Responsabilités, fonctions ou rôles spécifiques
Relations internationales et francophonie	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le lien entre la Ville de Drummondville et l'Association citoyenne de Drummondville et ses partenaires ; • Assurer un lien dynamique entre Drummondville et ses villes partenaires ; • Développer des liens avec des municipalités francophones du Canada ; • Siéger au conseil d'administration de la SDED.
Requalification urbanistique (sites industriels)	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au comité consultatif d'urbanisme ; • Siéger au comité permanent sur la Gestion des infrastructures et du territoire.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au comité de vigie sur l'offre de soins de santé à Drummondville ; • À la demande du maire, participer à diverses réunions d'information et consultation organisées par des partenaires gouvernementaux, dont le CIUSSS-MCQ.
Sécurité civile et incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.
Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au comité permanent sur la Qualité de vie ; • Assurer un lien entre la Ville, le Conseil et les centres communautaires et de loisirs et y représenter les élus, au besoin ; • Siéger au conseil d'administration du Drummondville Olympique ; • Siéger au conseil d'administration du Réseau aquatique Drummond ; • Représenter la Ville dans le dossier des Jeux du Québec 2020, s'il y a lieu ; • Animer une table semestrielle des partenaires en sports, loisirs et vie communautaire.
Tourisme et grands événements	<ul style="list-style-type: none"> • Siéger au comité consultatif de la SDED sur le tourisme et les grands événements ; • Représenter la Ville au conseil d'administration du Village québécois d'antan; • Représenter la Ville au conseil d'administration du Musée de la photographie; • Représenter la Ville, lorsque pertinent et sur invitation, à toute rencontre ou différents comités visant le développement touristique ou la mise en place de grands événements.

Mandats
des comités, commissions
et chantiers de travail

Comité exécutif

Section 1 MANDAT

Constitué en vertu des articles 70.1 à 70.8 de la Loi sur les Cités et Villes, le comité exécutif prépare et soumet au conseil :

- a) Les projets de règlements ;
- b) Le budget annuel ;
- c) Toute demande pour l'affectation du produit des emprunts ou pour tout autre crédit requis ;
- d) Toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés ;
- e) Tout rapport recommandant l'octroi de franchises et de privilèges ;
- f) Tout rapport concernant l'échange ou la location par emphytéose d'un immeuble appartenant à la municipalité et, en outre, la location de ses biens meubles ou immeubles lorsque la durée du bail excède un an ;
- g) Tout rapport sur toute autre question que lui soumet le conseil et qui est de la compétence de ce dernier, dont, non exclusivement :
 - i. Les questions relatives à la gestion des ressources humaines ;
 - ii. Les dossiers d'ordre juridique ;
 - iii. Les demandes de subventions et commandites, conformément aux politiques en vigueur ;
 - iv. Les questions relatives à la gestion des finances ;
 - v. Les protocoles d'entente engageant le crédit de la municipalité ;
 - vi. Toute question relative à une modification des pouvoirs et responsabilités municipales ;
 - vii. Toute question relative au développement économique et devant être soumise à la municipalité ;
 - viii. Les mandats des organismes paramunicipaux.

Le conseil municipal a également délégué à son comité exécutif le pouvoir de prendre certaines décisions en rapport avec les recommandations de l'évaluateur municipal pour les causes portées devant le Tribunal administratif du Québec; cette délégation étant permise en vertu de l'article 141 al. 3 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

Outre la délégation mentionnée au paragraphe ci-dessus, aucun rapport ou décision n'a d'effet s'il n'est accepté ou ratifié par le conseil municipal auquel le comité exécutif rend d'ailleurs compte de ses travaux.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire est président d'office du comité ;
- Le maire adjoint agit à titre de président intérimaire en cas d'absence du président ;
- Trois autres élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général ;
- La greffière, qui agit à titre de secrétaire d'office du comité ;
- Toute autre personne dont la participation serait jugée pertinente par le comité.

Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

Fréquence des séances

Sur convocation, normalement les mardis de la semaine précédant une séance du conseil.

Convocation

Toute séance est convoquée par la greffière.

Quorum

Le quorum à une séance du comité est de trois membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Comité permanent Qualité de vie

Section 1 MANDAT

- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en ce qui a trait au développement et au rayonnement des arts et de la culture à Drummondville ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal quant aux orientations de la bibliothèque publique ;
- Assurer le suivi du plan d'action de mise en œuvre de la politique culturelle adoptée en 2019 ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place, la révision, le suivi des politiques et programmes suivants relevant du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, dont :
 - Entente Ville - Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
 - Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes ;
 - Programme 2 - Prix reconnaissance des arts et de la culture ;
 - Programme 3 - Fonds d'investissement culturel ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en ce qui a trait au développement et au rayonnement des loisirs à Drummondville de même que des infrastructures y étant réservées, et plus spécifiquement en matière de :
 - Loisirs ;
 - Vie communautaire ;
 - Sports ;
 - Plein air ;
 - Activités populaires ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place, la révision et le suivi des politiques et programmes suivants relevant du Service des loisirs :
 - Politique de l'activité physique, du sport et du plein air ;
 - Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal ;
 - Politique de soutien financier aux organismes ;

- Politique d'utilisation de l'espace public ;
 - Programme de maintien des actifs des centres communautaires ;
 - Programme de financement au fonctionnement des centres communautaires et Procédure de demande de financement pour le développement des infrastructures des centres communautaires ;
 - Programme de bourses aux athlètes ;
 - Programme d'aide financière pour une « fête de quartier » ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en matière de tourisme sportif.
 - Recommander au conseil municipal des actions permettant de valoriser la vitalité des différents quartiers de Drummondville ;
 - Assurer le suivi de la réalisation du Plan de revitalisation du quartier Saint-Joseph et formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en regard de ce dossier ;
 - Assurer le suivi du Plan d'action pour le développement du centre-ville et formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en regard de ce dossier ;
 - Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente pour la mise en place du plan d'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement potentiel de parcs existants ;
 - Identifier, si nécessaire et pertinent, les prochains quartiers de la ville où pourraient être menés des processus de revitalisation et en recommander une priorisation au conseil municipal ;
 - Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en matière de développement social, notamment les dossiers relatifs :
 - à la Politique municipale des aînés ;
 - à la Politique d'accessibilité universelle ;
 - Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil municipal, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
 - Formuler toute recommandation au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le comité, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Les représentants des

différents partenaires de la Ville devront être considérés en fonction des enjeux abordés. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

Fréquence des séances

Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne.

Quorum

Le quorum à une séance du comité est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que le comité ne sera pas aboli.

Comité permanent Gestion des infrastructures et du territoire

Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait aux questions touchant :
 - Les grands projets ;
 - Les travaux publics ;
 - Les infrastructures municipales : leur développement et leur pérennité ;
 - L'ingénierie ;
 - La circulation ;
 - Le traitement de l'eau potable et des eaux usées, dont le projet de mise à niveau de l'Usine de traitement des eaux ;
 - La gestion des matières résiduelles, dont le suivi des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes ;
- Assurer le suivi des dossiers, plans directeurs, politiques et programmes suivants :
 - Programme triennal d'immobilisation adopté par le conseil municipal ;
 - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire ;
 - Programme d'économie énergétique ;
 - Plan d'intervention des infrastructures ;
 - Plan d'intervention et de maintien des actifs et bâtiments de la Ville ;
 - Plan de déneigement ;
- Assurer le suivi de l'application de la Politique de mobilité durable ;
- Assurer le suivi du Plan de développement du site de l'ancienne Fortissimo ;

- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville (et de leurs actions) adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus, dont particulièrement les suivantes :
 - Planifier et développer les infrastructures nécessaires à la croissance économique ;
 - Réduire l’empreinte écologique de l’organisation municipale ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d’office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le comité, à sa discrétion, peut s’adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu’il jugera pertinent d’intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

Fréquence des séances

Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général.

Quorum

Le quorum à une séance du comité est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d’un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que le comité ne sera pas aboli.

Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine

Section 1 MANDAT

Le conseil municipal attribue à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de zonage, de lotissement, de construction et d'urbanisme en général. Les études et recommandations du comité peuvent ainsi se rapporter au contenu à attribuer au plan et aux règlements d'urbanisme, lors de leur adoption ou de leur modification. Elles peuvent également concerner toute une série de sujets relatifs à l'urbanisme comme l'ouverture des rues, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, l'installation d'équipements communautaires, les avis de la municipalité en matière de zonage agricole, etc.

Le comité consultatif d'urbanisme doit fournir un avis au conseil sur toute demande se rapportant à l'application d'un règlement sur les dérogations mineures, les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les usages conditionnels. L'existence d'un tel comité est d'ailleurs obligatoire pour toute municipalité désirant se doter de règlements traitant de ces aspects.

Par ailleurs, le conseil mandate spécifiquement les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour réviser les différents processus et exigences de la Ville en matière d'urbanisme, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité. Ce comité restreint pourra, à sa convenance, consulter différents groupes, dont les citoyens siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme. L'échéance pour le dépôt de leurs recommandations est fixée au 30 septembre 2018.

De même, les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme étudient toute question relative à la requalification de sites potentiels et formulent toute recommandation jugée pertinente au conseil municipal.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de comité de la Politique du patrimoine. À ce titre, il assume les mandats suivants :

- Soumettre au conseil municipal un projet de Politique du patrimoine bâti. Une fois adoptée, le comité formulera au conseil des recommandations quant à sa mise en place ou sa révision ;
- En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, agir à titre de comité consultatif si la municipalité désire citer un bâtiment ou constituer un site patrimonial.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville, dont une présidente ou un président, et une vice-présidente ou un vice-président ;
- Cinq citoyens résidents sur le territoire de la Ville de Drummondville.

Section 3 AUTRES DISPOSITIONS

Le règlement n° 4309 et ses amendements (règlement n° 4505) prévoient les normes de fonctionnement, nominations et autres dispositions applicables au comité consultatif d'urbanisme.

Comité de retraite

Ce document est fourni à titre informatif.

Le comité de retraite dont le mandat général est d'administrer le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville est régi par un règlement intérieur adopté par ses membres.

De plus, le règlement général du régime y réfère.

Finalement, le document « Le rôle et la responsabilité du comité de retraite » publié par la Régie des rentes du Québec en 2008 constitue une excellente référence à consulter pour plus d'informations.

Dispositions diverses : Composition et fonctionnement

La section 3 « Administration du régime » du règlement refondu du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville fait état de la composition et de certaines normes de fonctionnement du comité de retraite à l'article 3.02 reproduit ici :

3.02 Comité de retraite

- a) Le Comité de retraite est composé de dix membres votants, soit :
 - i) Trois (3) délégués du conseil de ville dûment nommés par résolution ;
 - ii) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 1 (cols bleus) ;
 - iii) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 2 (cols blancs) ;
 - iv) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 7 (pompiers) ;
 - v) Un (1) représentant des employés non visés aux catégories 1, 2 et 7, désigné par le conseil de ville ;
 - vi) Un membre désigné par les participants actifs lors de l'assemblée tenue en application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou, à défaut de telle désignation, un participant désigné par le comité de retraite ;
 - vii) Un membre désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de cette assemblée ou, à défaut de telle désignation, un participant ou un bénéficiaire désigné par le comité de retraite ;
 - viii) Un membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes complémentaires de retraite interdit de consentir un prêt, choisi unanimement par les trois délégués du conseil nommés en vertu de l'alinéa i).

Les représentants des catégories d'employés désignés en vertu des alinéas ii), iii) et iv) sont choisis parmi les participants actifs.

Le groupe formé des participants actifs de même que celui formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent, lors de l'assemblée tenue en application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, désigner chacun un membre additionnel qui se joint aux membres du Comité. Un tel membre jouit des mêmes droits que les autres membres du Comité à l'exception du droit de vote.

Chacun des membres désignés au Comité sert gratuitement. Toutefois, la rémunération déterminée par le Comité, du membre indépendant et les honoraires dûment acceptés par le Comité, du secrétaire trésorier qui n'est pas un employé, sont payables à même les fonds de la caisse de retraite.

- b) Les membres du Comité élisent parmi eux le président, le vice-président et le secrétaire trésorier.
- c) Le président préside les assemblées, voit à l'exécution des décisions qui y sont prises et signe les documents requérant sa signature.
- d) Le vice-président remplit les fonctions du président quand ce dernier est absent, avec les mêmes prérogatives.
- e) Le secrétaire trésorier dresse les procès-verbaux des assemblées du Comité qu'il consigne dans un ou plusieurs registres tenus à cette fin. Il est chargé de la tenue de tous les registres et des livres que le Comité prescrit.
- f) Le Comité se réunit sur préavis d'au moins 48 heures de son président, de son secrétaire ou de deux de ses membres. Une assemblée peut être tenue en tout temps sans avis si tous les membres y consentent.
- g) Le quorum des réunions du Comité est de cinq (5) membres votants et toute décision du Comité est prise à la majorité des membres votants présents. Les résolutions écrites, signées par tous les membres votants du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion.
- h) Les membres du Comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur terme qui est de deux (2) ans, le tout sujet aux dispositions de l'article 3.08.

Le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique

Section 1 MANDAT

- Recevoir et étudier les propositions des citoyennes et citoyens de Drummondville en matière de toponymie et formuler toute recommandation au conseil municipal en la matière ;
- Constituer une banque de noms pour les dénominations futures et déposer des recommandations au conseil municipal lorsque nécessaire ;
- Formuler toute recommandation au conseil municipal afin que soient effectuées :
 - La documentation de l'origine et la signification des toponymes ;
 - La préparation des notes toponymiques pour les panneaux de signalisation ;
- Recommander au conseil municipal la dénomination ou, exceptionnellement, le changement de dénomination d'une rue, d'une place, d'un parc ou de tout lieu public municipal ;
- Recommander au conseil municipal toute initiative en matière de toponymie ;
- Recommander, chaque année, au conseil municipal les noms des récipiendaires de l'Ordre de Drummondville ;
- Traiter toute demande de recommandation du conseil pour des dossiers spécifiques soumis par ce dernier ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Deux citoyens œuvrant en promotion de l'histoire et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Drummondville. Ces personnes sont nommées pour un mandat de deux ans par le conseil municipal ;

- Quatre citoyens issus des milieux sportif, culturel, social et économique. Ces personnes sont nommées pour un mandat de deux ans par le conseil municipal ;
- Deux citoyens de Drummondville. Ces personnes sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de deux ans à la suite d'un appel public de candidatures ;
- La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, sans droit de vote ;
- Le directeur du Service de l'urbanisme, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour la Ville de Drummondville :

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

Fréquence des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum deux fois par année.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de six membres avec droit de vote.

Vote

Les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5

LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

Commission de l'Environnement

Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait aux questions touchant :
 - Le Plan directeur de protection des milieux naturels ;
 - La Politique de l'arbre ;
 - Le Plan d'action de la rivière Saint-Germain ;
 - L'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ;
 - Le respect de l'engagement de la Ville à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
 - La gestion des matières résiduelles ;
 - Tous les autres plans, politiques ou programmes requis pour conserver, protéger et assurer la qualité de l'environnement.
 -
- Assurer un suivi du Programme d'encouragement aux initiatives citoyennes en environnement

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Un représentant du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec ;
- Deux citoyens nommés par le conseil municipal pour un mandat de deux ans, suite à un appel public de candidatures ;
- Le directeur du Service de l'environnement de la Ville de Drummondville, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Par ailleurs, les membres de la commission reconnaissent que les élus, représentant le conseil municipal, constituent le comité exécutif de la commission et qu'ils peuvent au besoin tenir des rencontres à huis clos portant sur des sujets pour lesquels le conseil souhaite spécifiquement obtenir une recommandation de leur part.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour la Ville de Drummondville :

- Le directeur du Service de l'environnement ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

Fréquence des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum quatre fois par année.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du Service de l'environnement.

Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de quatre membres avec droit de vote.

Vote

Le vote se prend à main levée parmi les membres présents avec droit de vote. Les questions sont résolues à la majorité des voix.

Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

Commission sur l'immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion

Section 1 MANDAT

- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place d'un plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ;
- Faire des recommandations au conseil municipal afin d'adapter les politiques et pratiques municipales pour favoriser l'inclusion sociale et la mixité interculturelle ;
- Assurer le suivi des engagements de l'Observatoire des maires pour le Vivre ensemble ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Six citoyens de Drummondville, dont un minimum de quatre issus de l'immigration. Ces personnes sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de deux ans, suite à un appel public de candidatures ;
- Un représentant du Regroupement interculturel de Drummondville ;
- Un représentant de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) ;
- Un représentant de la Commission scolaire des Chênes ;
- Le directeur général adjoint, services à la vie citoyenne, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Par ailleurs, les membres de la commission reconnaissent que les élus, représentant le conseil municipal, constituent le comité exécutif de la commission et qu'ils peuvent, au besoin, tenir des rencontres à huis clos portant sur des sujets pour lesquels le conseil souhaite spécifiquement obtenir une recommandation de leur part.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- L'agente de revitalisation urbaine intégrée ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

Fréquences des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum quatre fois par année.

Convocation

Toute séance est convoquée par l'agente de revitalisation urbaine intégrée.

Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de sept membres avec droit de vote.

Vote

Les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

Chantier de travail sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François

Section 1 MANDAT

- Actualiser le potentiel récréotouristique du circuit riverain de la rivière Saint-François en formulant au conseil municipal toute recommandation qu'il jugera pertinente, notamment par :
 - La mise en place des orientations retenues par le conseil en 2017 en regard de l'utilisation du site du camp Kounak ;
 - La bonification de l'accès à la rivière Saint-François pour la population ;
 - La mise en valeur du Parc des Voltigeurs ;
 - La mise en valeur de la Forêt Drummond en collaboration avec la MRC de Drummond et ses partenaires ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Un délégué de la MRC de Drummond (Forêt Drummond), sans droit de vote ;
- Le directeur du Tourisme et des Grands événements (SDED) ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Le conseiller aux projets spéciaux ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 PRÉSIDENTE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6 ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

Chantier de travail sur la centralisation des services aux citoyens

Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à :
 - L'implantation de la Division expérience citoyen et des services s'y rattachant ;
 - La mise en place d'un processus de traçabilité des requêtes ;
 - La conceptualisation d'un portail citoyen ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- La cheffe de division, Division expérience citoyen ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5

PRÉSIDENCE

La présidence est assumée par le maire. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6

ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

Chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim

Section 1 MANDAT

- Mener une réflexion, incluant une consultation de la population, quant à la vision de développement et d'évolution du secteur Saint Joachim (horizon 2030) ;
- Les recommandations de cette réflexion seront déposées au Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne en vue d'en assurer la complémentarité avec ses travaux ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Deux citoyens, un homme et une femme, choisis par les élus du chantier de travail.

Le chantier de travail peut, à sa discrétion, s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le conseiller aux projets spéciaux ;
- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le conseiller aux projets spéciaux.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de trois personnes, excluant le soutien administratif.

Vote

Les membres élus et les représentants de la population présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles.

Section 5 PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6 ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 31 décembre 2020. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

Chantier de travail sur l'élaboration d'une Politique d'habitation

Section 1 MANDAT

- Recommander au conseil municipal une politique d'habitation, inclusive des différentes formes de logements, incluant un plan d'action pour son application ;
- Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en matière d'habitation ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.
- Un représentant de l'Office d'habitation Drummond ;
- Un représentant d'un organisme communautaire local en habitation ;
- Un promoteur immobilier ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5

PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6

ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

Chantier de travail sur la participation citoyenne et les budgets participatifs

Section 1 MANDAT

- Recommander, pour adoption au conseil municipal, une politique de participation citoyenne ;
- Recommander au conseil municipal des critères d'implantation et des normes de fonctionnement en vue de l'établissement de budgets participatifs municipaux ;
- Proposer au conseil municipal toute mesure étant de nature à favoriser la participation citoyenne dans les affaires municipales.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Le directeur de cabinet du maire ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5

PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6

ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2020. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010 MODIFIÉ

DESCRIPTION DU BÂTIMENT:

Autre bâtiment au sol: 2,474.93M² (26,640 pi²)
 Mezzanine: 334,45M² (3,600 pi²) 13.5%
 Hauteur en étages : 2 étages
 Nombre de rues : 2 rues
CLASSIFICATION:

VENTE / RÉPARATION

Groupe : E / F2
 Sous-section: 3.2.2.73 (SUPERFICIE MAX 2 ÉTAGES 9000M² GICLÉ)
 Comb/Incomb: Incombustible.
 Gicleurs: OUI (AJOUTÉ)

SÉPARATION COUPE-FEU (3.2.2 et 3.1.3)

Incombustible
 S.C.F. des planchers: 1 hr (ajout de protection ignifuge)
 S.C.F. mezzanine: 1 hr (ajout de protection ignifuge)
 Murs, poteaux et arcs porteurs: 1 hr (ajout de protection ignifuge ou gypse)
 S.C.F. du toit: 0

PROTECTION INCENDIE (3.2.4)

Gicleur: OUI (AJOUT)
 Système d'alarme: OUI (AJOUT)
 Réseau de canalisation incendie: Non
 Voie accès: OUI
 Raccord Pompier max 45m: OUI
 Signalisation d'issues: OUI
 Éclairage de sécurité: OUI
 Extincteur portatif: OUI

COMPARTIMENTATION VERTICALE (3.4.4.1, 3.1.8.4 et 3.1.8.10)

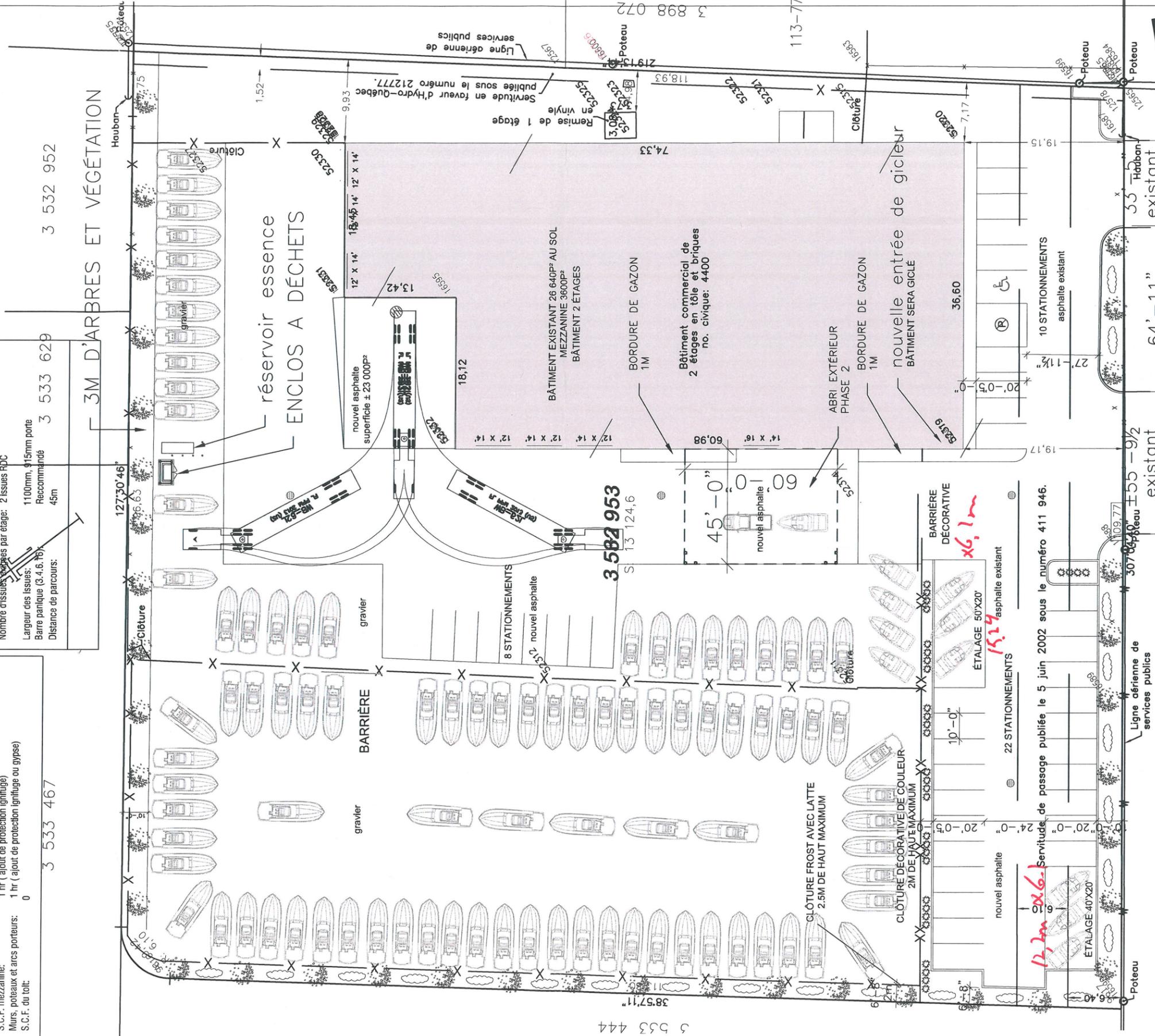
S.C.F. des Issues: 1 hr
 Dispositif d'obturation des portes: 45 min
 S.C.F. escalier: N/A
 S.C.F. autres usages: E-F2 (2 hr)

NOMBRES DESSES ET DISTANCE DE PARCOURS (3.4.)

Nombre d'issues: 2 issues RPC
 Largeur des Issues: 1100mm, 915mm porte
 Barre panique (3.4.6.10): Recommandé
 Distance de parcours: 45m

CASES DE STATIONNEMENT "DRUMMONDVILLE MARINE"

COMMERCE "C5" 1 CASE / 75M²
 RÉZ-DE-CHAUSSÉE 2,474.93M²= 1/75M²= 33 CASES
 MEZZANINE = 334.45M²= 1/75M² = 4.45 CASES
NOMBRE DE CASES REQUISES= 38



ATTENTION!
 CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS
 SERVIR POUR CONSTRUCTION

BOULEVARD SAINT-JOSEPH



**BILODEAU
 BARIL
 LEEMING
 ARCHITECTES, C.A**

1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3K2
 T 819.474.4965 • F 819.474.7425
 Courriel: atelierbaril@architectes.ca
 573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G6A 2B6
 T 819.693.5252 • F 819.370.1790
 Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca
 5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2
 T 418.635.4560 • F 418.830.0575
 Courriel: atelier@leeming.ca

TITRE DU PROJET
 DRUMMONDVILLE MARINE
 ÉTUDE DE RELOCALISATION
TITRE DU DESSIN
 IMPLANTATION MODIFIÉE

DESSINÉ PAR	EMIS POUR
E.M	COMMENTAIRES
ÉCHELLE	DATE
	2019-11-11
DOSSIER	N. DE PAGE
	D19-4822

Date d'impression du Plan: novembre 2019

L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet, servir pour être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contrat. Il est de même pour tout document sur support informatique.



LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

DÉCEMBRE 2020

NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Services Loisirs et vie communautaire :

- Scouts Drummondville
- Fondation Réveil